

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-025-15974/24/BM

■ Attribution d'une aide financière à Pays d'Aix Habitat Métropole pour des travaux de requalification des espaces extérieurs relatifs à l'opération Les deux Ormes "Carene/Sirius" à Aix-en-Provence - Approbation de convention de financement

81422

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le secteur du Pays d'Aix a déclaré d'intérêt territorial, au titre de sa compétence politique de la ville, la mise en place d'un principe d'aide aux opérations d'Amélioration de la Qualité de Service rendu aux usagers. Les sites concernés sont les quartiers prioritaires du contrat de ville du secteur du Pays d'Aix et les quartiers et les territoires de veille qui y sont déclinés (délibération n°2012-A123 du Conseil de communauté du 12 juillet 2012).

Dans ce cadre, l'octroi d'aides financières à la résidentialisation a ainsi été déclaré d'intérêt territorial selon les critères suivants :

- Fixer le taux de prise en charge à hauteur de 10 % du coût H.T. des opérations.
- S'appuyer sur les règles d'instruction et de plafonnement fixées par le Code de la Construction et de l'Habitation (opération AQS : Amélioration de la Qualité de Service).
- Intégrer la prise en compte de la qualité environnementale et du développement durable dans ces opérations en accompagnant la démarche des bailleurs.
- Le financement d'équipements spécifiques pour la pré collecte : logettes pour conteneurs à déchets ménagers ou autres.
- Le taux de prise en charge à hauteur de 50 % du coût H.T avec un coût plafond de 30 000 € HT par point de collecte équipé.
- La prise en compte de la qualité environnementale et du développement durable dans ces opérations en accompagnant la démarche des bailleurs.
- L'intégration au titre de l'achat socialement responsable de la clause d'insertion sociale pour les opérations d'un montant égal ou supérieur à 100 000 € HT.
- Le conditionnement de l'obtention de la participation métropolitaine à l'engagement des bailleurs de ne pas opérer d'augmentation de charges ou de loyer du fait de la réalisation de ces équipements.
- Le conditionnement de l'obtention de la participation métropolitaine à la signature d'une convention fixant les engagements de l'opérateur et de la Métropole au titre de sa compétence politique de la ville du secteur du Pays d'Aix.

A ce titre, Pays d'Aix Habitat Métropole sollicite la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour une aide financière destinée à réaliser des travaux de requalification des espaces extérieurs sur son ensemble immobilier Les deux Ormes « CARENE/SIRIUS », situé au 100 chemin de la Souque sur le quartier prioritaire de Jas-de-Bouffan à Aix-en-Provence, comprenant 42 logements et qui a été construit dans les années 1990.

Les travaux consistent en une réfection du parking et des circulations, une réfection de l'éclairage extérieur, l'aménagement de places PMR et l'aménagement de bornes de recharges pour véhicules électriques. Le coût global de l'opération s'élève 307 420 € HT et la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence, secteur Pays d'Aix, au financement de cette opération s'élève à 30 742 € soit 10% du montant HT du prix de revient.

L'attribution de la subvention est conditionnée à la signature d'une convention qui fixe les modalités de participations technique et financière de la Métropole, ainsi que les engagements des deux parties. Le versement de la subvention s'effectuera selon le planning de réalisation, au prorata de

la dépense sur service fait et sur présentation des factures acquittées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2012_A123 du Conseil de Communauté du 12 juillet 2012 relative à la déclaration d'intérêt communautaire des principes d'aide aux opérations d'Amélioration de la Qualité de Service (A.Q.S.) dans les quartiers inscrits en Politique de la Ville - Modification de la délibération n°2009-A060 du 15 mai 2009 et approbation du modèle-type de convention de partenariat
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 042-15297/23/CM du 7 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole modifié.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence propose le financement du projet au titre de sa compétence en matière de politique de la ville ;
- Que ce projet fait l'objet d'un avis favorable pour un financement au motif qu'il s'inscrit dans le champ d'intervention du secteur du Pays d'Aix en matière de politique de la ville ;
- Que le montant total de la participation financière de la Métropole pour ce projet est attribué dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle votée au budget.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention, pour un montant total de 30 742 euros à Pays d'Aix Habitat Métropole.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence en section d'investissement : autorisation de programme n° F230G20D01, opération d'investissement n° 190134300D Opération de réhabilitation (ex Subventions GUP access. Entrées immeubles), Chapitre 204 Nature 204182 Fonction 052. Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et Inclusion », de la sous-politique « Renouvellement Urbain » et du programme « Renouvellement Urbain » ils seront exécutés par le service gestionnaire « 3DPV ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ